



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

**Arrêté URBA-2020-004 - Arrêté de mise à l'enquête publique conjointe  
de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Le Crotoy  
et de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du  
Patrimoine (AVAP) de Le Crotoy**

**Le président,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Crotoy du 28 septembre 2017 prescrivant la modification n°1 du Plu de Le Crotoy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Crotoy du 10 février 2006 validant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Crotoy du 17 octobre 2012 validant le lancement de l'étude et la création d'une AVAP ;

Vu la délibération du conseil communautaire Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2018\_091 du 28 juin 2018 approuvant la poursuite des procédures en cours relatives au PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2018\_090 du 28 juin 2018 approuvant la poursuite des procédures en cours relatives aux AVAP et sites patrimoniaux remarquables ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées dans le cadre de la modification du Plu de Le Crotoy ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts de France en date du 29/10/2019, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification du Plu de Le Crotoy à évaluation environnementale ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP de Le Crotoy ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts de France en date du 19/09/2017, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre l'élaboration de l'AVAP de Le Crotoy à évaluation environnementale stratégique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 11 avril 2018 ;

Vu le bilan de la concertation établi dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'ordonnance E20000010780 en date du 29 janvier 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Yves DEBOEVRE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

Ordonnance E20000010780 RF ABBEVILLE
Date de réception de l'AR: 25/11/2020
080-200070936-20201125-URB_005_2020-AR

Vu les pièces du dossier de l'élaboration de l'AVAP soumise à enquête publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique conjointe du 16 décembre 2020 à 9h au 18 janvier 2021 à 12h, soit 34 jours consécutifs portant sur :

- la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Crotoy rendue nécessaire afin de densifier les zones U, de sauvegarder les activités commerciales par la création d'une zone UBe et de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement.
- l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Le Crotoy qui est un outil qui vise à renforcer la protection du patrimoine crotellois et un document prescriptif qui sera annexé au plan local d'urbanisme de la ville.

### ARTICLE 2 :

L'autorité responsable de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Crotoy et de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Le Crotoy est la communauté de communes Ponthieu Marquenterre représentée par son président, M. Hertault et dont le siège administratif est situé au 33bis Route du Crotoy, 80120 Rue.

### ARTICLE 3 :

M. Yves DEBOEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront disponibles et consultables :

#### Sous format papier :

- à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, dans les locaux du siège de Rue (siège de l'enquête) situés 33 bis rue du Crotoy 80120 Rue où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30.
- à la mairie de Le Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

#### Sous format numérique

- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/>
- sur le site internet de la mairie de Le Crotoy à l'adresse suivante : <https://villeducrotoy.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique.

### ARTICLE 5 :

Dès l'ouverture de l'enquêtes publique conjointe, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations jusqu'au 18/01/2021 – 12h, soit :

- En les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :
  - en mairie de Le Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.
  - au siège de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, 33 bis route du Crotoy 80120 Rue, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17 h 30.

- En les adressant par écrit avant le 18/01/2021 à 12 h à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : communauté de communes Ponthieu Marquenterre, siège de Rue, située 33 bis rue du Crotoy 80120 Rue. Les observations seront annexées aux registres et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

- En les adressant par courriel à l'adresse suivante [enquetespubliculescrottoy@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:enquetespubliculescrottoy@ponthieu-marquenterre.fr) avant le 18/01/2021 à 12 h. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais

ABBEVILLE
080-200070936-20201125-URB_005_2020-AR

à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 18/01/2021 à 12 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

En mairie de Le Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy :

- le mercredi 16/12/2020 de 9h à 12h
- le mercredi 23/12/2020 de 14h à 17h
- le mardi 29/12/2020 de 9h à 12h
- le samedi 09/01/2021 de 9h à 12h
- le lundi 18/01/2021 de 9h à 12h

**ARTICLE 7 :**

Le dossier de modification n°1 soumise à l'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil municipal de Le Crotoy de prescription de la modification
- la délibération du conseil communautaire de reprise de la procédure de modification par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- la notice de présentation de la modification
- le rapport de présentation tenant compte des modifications
- le règlement tenant compte des modifications
- le zonage tenant compte des modifications
- les avis des personnes publiques associées
- la décision de la MRAe

Le dossier d'élaboration de l'AVAP soumise à l'enquête publique comprend :

- le diagnostic
- le rapport de présentation
- le règlement
- le document graphique (plan de zonage)
- les avis des personnes publiques associées
- l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)
- l'avis de la MRAe
- le bilan de la concertation
- la délibération du conseil municipal de Le Crotoy validant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;
- la délibération du conseil municipal de Le Crotoy validant le lancement de l'étude et la création d'une AVAP ;
- la délibération du conseil municipal de Le Crotoy arrêtant le projet d'AVAP ;
- la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvant la poursuite des procédures en cours relatives aux AVAP et sites patrimoniaux remarquables

**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président ou un représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification n°1 du Plu de Le Crotoy.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont

25 ABBEVILLE
Date de réception de l'AR: 25/11/2020
080-200070936-20201125-URB_005_2020-AR

favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Le Crotoy.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier des enquêtes, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin des enquêtes.

#### **ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de ses rapports et de ses conclusions motivées à Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/>

#### **ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Le Crotoy, le conseil communautaire approuvera la modification n°1 du PLU de Le Crotoy, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique relative à l'AVAP de Le Crotoy, la commission locale de l'AVAP donnera son avis, puis madame la préfète sera saisie et enfin le conseil communautaire approuvera l'AVAP de Le Crotoy éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation des enquêtes sera publié sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/> et sur le site internet de la mairie à l'adresse : <https://villeducrotoy.fr/>

Il sera affiché au siège de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et dans ses antennes, en mairie de Le Crotoy, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Courier Picard et Journal d'Abbeville) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

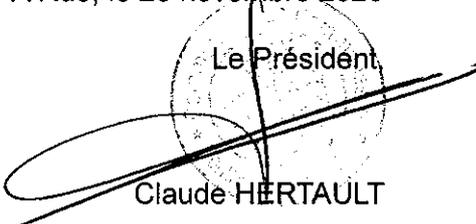
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

#### **ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur
- à la présidente du tribunal administratif
- à la mairie de Le Crotoy

A Rue, le 23 novembre 2020

Le Président  
  
Claude HERTAULT

RF ABBEVILLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/11/2020 080-200070936-20201125-URB_005_2020-AR